

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION 2023

Ce dossier de demande de subvention peut être utilisé par toute association sportive dont le siège social et l'activité sont sur les communes de Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Médard et Verrines-sous-Celles.

Nom de l'association
(En lettres majuscules)

Identification de la personne chargée de la demande

NOM..... Prénom.....

Fonction..... Téléphone.....

Courriel

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :

Montant de l'aide accordée :

Formation

Conformément à la délibération du 7 juin 2012, les frais de déplacements, de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge ; seul le coût d'inscription est pris en compte avec un montant par jour de 40 €. Un forfait annuel est calculé en fonction du nombre d'adhérents de l'association

Date de la formation :

Nom de la formation :

Nom du bénéficiaire :

Montant demandé pour les frais d'inscription (*joindre la facture acquittée*) :
.....